



A R R Ê T É

N°2026_195_T

Objet :

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guillaume CARASSIO

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2026_78_R en date du 30 mars 2026, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE, Directeur de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques ;
Vu la demande reçue en date du 1^{er} octobre 2026 par laquelle ALPIN ELAGAGE – chemin du Pré Tarachou – 38 450 MIRIBEL LANCHATRE sollicite l'autorisation de stationner un camion grue – avenue Général de Gaulle afin de procéder à des travaux d'élagage;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise ALPIN ELAGAGE – chemin du Pré Tarachou – 38 450 MIRIBEL LANCHATRE est autorisée :

- à stationner un camion grue aux fins de procéder à des travaux d'élagage

Article 2 : dates

Le 09 octobre 2026 – et uniquement de 09h00 à 16h00

Article 3 : lieu

avenue Général de Gaulle – section comprise entre son intersection avec la rue Gustave Guerre comprise jusqu'au numéro 23 compris – sens Nord/Sud

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

**TROTTOIR/CHEMINEMENT PIETON BARRE – PISTE CYCLABLE BARREE -
CHAUSSEE RETRECIE – INTERDICTION DE DEPASSER – INTERDICTION DE
STATIONNER.**

Article 5 : Modification de la circulation

- **Circulation alternée signalée par feux tricolores.**
- **Toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantier seront accompagnées par du personnel au sol de l'entreprise.**
- **Déviation sécurisée du trafic piéton.**
- **Insertion des cycles dans la circulation.**

Article 6 :

Les voies seront maintenues en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 8 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 05 OCT 2026

Par délégation du Maire,
Le Directeur de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques,
Aymeric FAIVRE

